

Arrêté N°2023_06

Arrêté interdisant la divagation des chiens et les déjections canines sur le domaine communal

Le Maire de la commune de Saint Martin Cantalès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

Considérant qu'il a été constaté la présence sur les voies, trottoirs et espaces publics de la commune, du bourg et des hameaux, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il y va de l'intérêt général de la commune ;

ARRETE :

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 : Tout chien, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, le commandant de gendarmerie de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Saint-Martin-Cantalès, le 16 février 2023

Le Maire

Pascal ESCURE

